



CRNA/SO avenue Beaudésert 33692 MERIGNAC Cedex Tel : 05 56 55 63 71 – Fax : 05 57 92 84 87
Lotus Notes : fo-crnaso@regis-dgac.net / E-mail: fosnna.national@aviation-civile.gouv.fr / Site web: <http://www.snnafo.com>

LES PERSONNELS DE LA DGAC TOUS CONCERNES PAR LE JOUR DE CARENCE EN CAS D'ARRET MALADIE.

Une circulaire DGAC est en préparation pour l'application de la loi de 2011.

L'article 105 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 dispose : "Hormis les cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou si la maladie provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite ou d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, les agents publics civils et militaires en congé de maladie, ainsi que les salariés dont l'indemnisation du congé de maladie n'est pas assurée par un régime obligatoire de sécurité sociale, ne perçoivent pas leur rémunération au titre du premier jour de ce congé."

En résumé : **le premier jour d'un congé maladie ordinaire n'est plus rémunéré.**

La retenue sur salaire sera calculée sur la base du trentième.

Ce jour de carence s'applique au 1^{er} janvier 2012.

Encore une fois les personnels sont attaqués dans leurs droits et leurs statuts. L'application de la loi est un mauvais coup supplémentaire qui fera baisser le pouvoir d'achat de ceux qui par malheur devront s'absenter pour raison médicale.

FO confirme son opposition à cette nouvelle baisse des revenus décidée sans aucune concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

***Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ?
REJOIGNEZ LE SNNA-FO !***

Nom & Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Affectation :

Adresse professionnelle :

Email :

A....., le..... Signature

:

Portable :

**A renvoyer par fax 05 57 92 84 87, par mail ou au :
SNNA-FO, DSAC/SO, B.P. 70116
33704 MERIGNAC CEDEX**